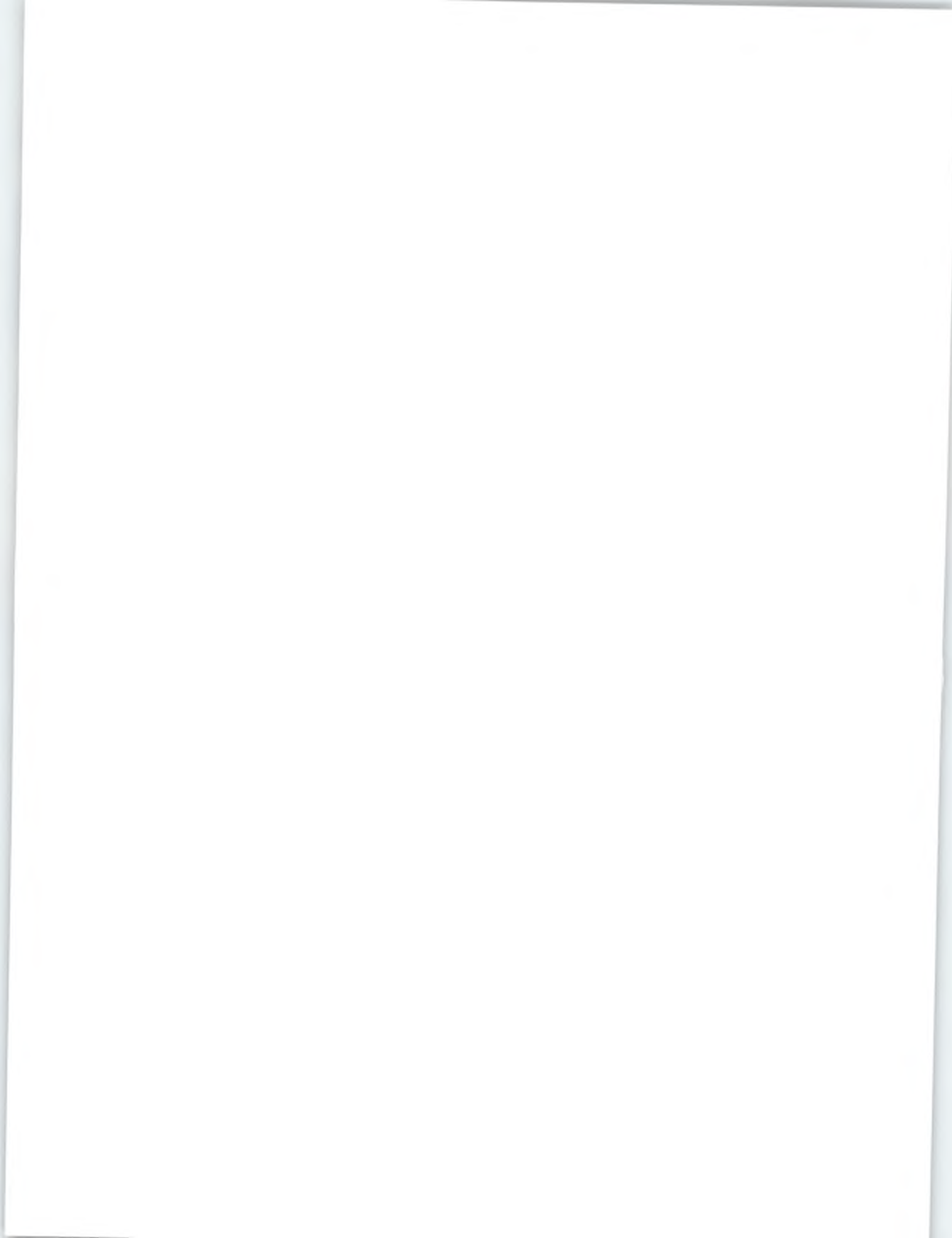




Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑭᓄᓐ ᑭᓄᓐ ᑭᓄᓐ ᑭᓄᓐ ᑭᓄᓐ ᑭᓄᓐ

**Rapport Annuel
2002-2003**



RAPPORT ANNUEL

2002 - 2003

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN



On peut obtenir des exemplaires du rapport en versions française, anglaise ou crie en communiquant avec le secrétariat du Comité à l'adresse suivante :

Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Niveau mezzanine
Montréal (Québec) H2Y 1N9

 (514) 286-4400

 (514) 284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre de l'Environnement.....	iii
Lettre au ministre de l'Environnement du Canada	iv
Lettre au Grand Chef du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	v
Mot du président	vii
MANDAT DU COMITÉ.....	1
ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2002-2003	2
1. Les dispositions sur la forêt dans l'Entente Cris-Québec.....	2
2. La consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier	2
3. Les consultations autour du Plan régional de développement des terres publiques.....	3
4. La Table de concertation sur les problématiques d'accès au Territoire.....	3
5. La Stratégie québécoise sur les aires protégées	3
6. Le suivi des projets hydroélectriques.....	4
7. La réglementation sur la qualité de l'eau potable	4
8. La gestion du secrétariat	4
Conclusion	5
ANNEXE 1 COMPOSITION DU CCEBJ.....	7
ANNEXE 2 MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ.....	8
ANNEXE 3 RÉUNIONS DU CCEBJ.....	9
ANNEXE 4 ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN AU 31 MARS 2003	10
ANNEXE 5 TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 22	18

ANNEXE 6	COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION	19
ANNEXE 7	PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION	20
ANNEXE 8	DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFFECTANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES	27

Montréal, le 25 février 2004

Monsieur Thomas Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque est, B.P. 01
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

Montréal, le 25 février 2004

Monsieur David Anderson
Ministre de l'Environnement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

Montréal, le 25 février 2004

Monsieur Ted Moses
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
277, rue Duke
Montréal (Québec) H3C 2M2

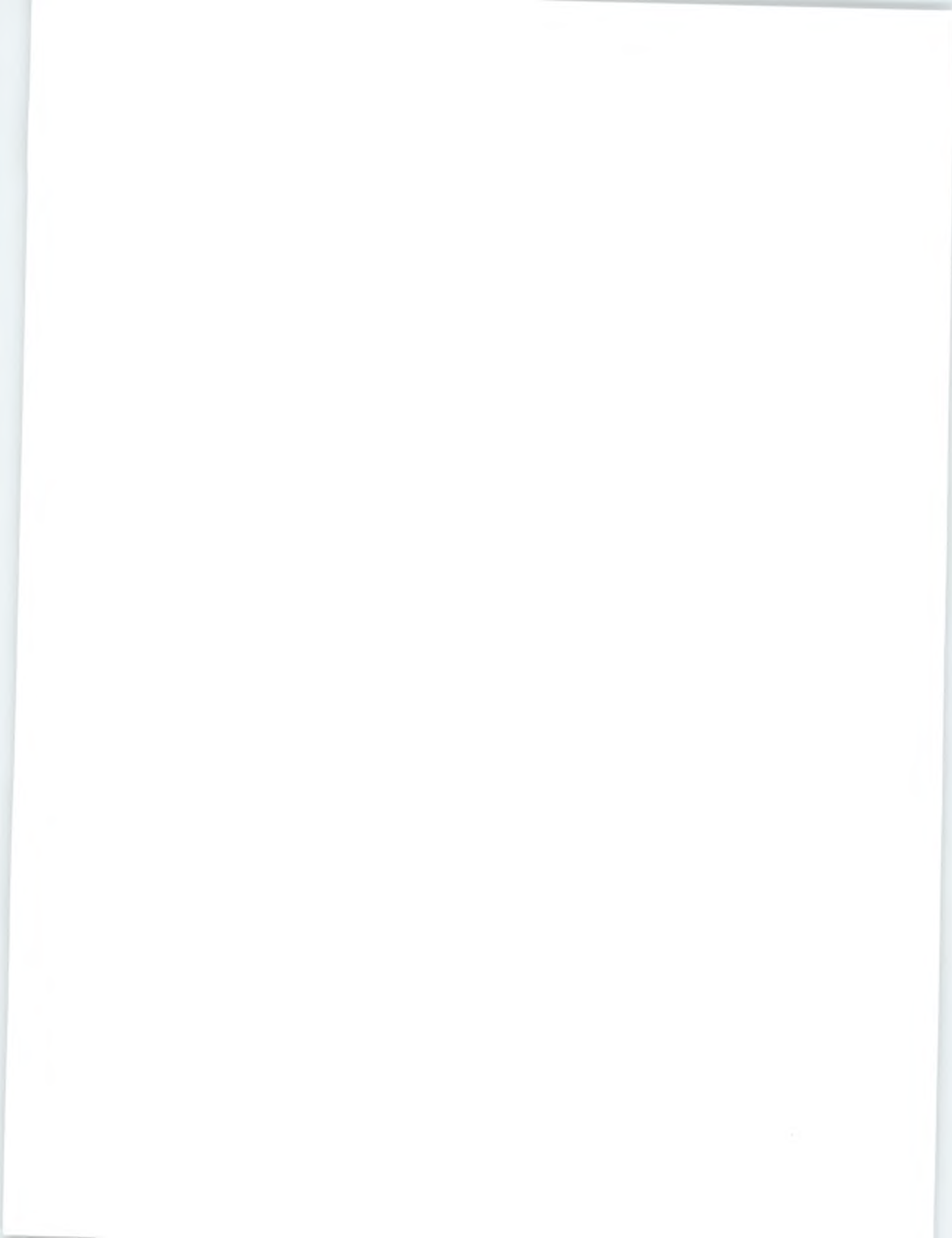
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS



MOT DU PRÉSIDENT

Durant plusieurs années, les membres et les présidents ont tous déploré le manque de ressources financières que les gouvernements accordaient au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). Depuis l'année 2001-2002 cependant, les gouvernements du Québec et du Canada ont consenti au Comité une augmentation substantielle de son budget annuel, ce qui a permis notamment de mettre en place un secrétariat autonome à l'extérieur des bureaux du Ministère de l'Environnement du Québec. Au cours de l'année 2002-2003, le CCEBJ a donc consolidé l'aménagement et l'organisation de ce nouveau secrétariat dans le centre-ville de Montréal, où il partage depuis octobre 2001 des bureaux avec le Comité conjoint de chasse, pêche et piégeage. Une nouvelle entente administrative a d'ailleurs été signée avec le Ministère de l'Environnement du Québec, ce qui garantit un niveau minimal de financement pour les prochaines années.

Avec la stabilisation de ses ressources financières et depuis la signature de la Paix des Braves en février 2002, qui a réglé en grande partie l'imbroglio juridique sur la foresterie, il était permis d'espérer que le Comité pourrait relancer ses activités et examiner de façon plus approfondie l'ensemble des enjeux environnementaux sur le territoire de la Baie James. La signature de la Paix des Braves a cependant amené le Comité à se questionner sur son propre rôle dans divers dossiers faisant l'objet de cette entente entre le Québec et les Cris. En particulier, le mandat donné au CCEBJ par la Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ) sur l'aménagement forestier se trouve sérieusement compromis par la création des comités bipartites Cris-Québec sur la foresterie. Quel rôle le Comité doit-il jouer dorénavant dans ce dossier pour remplir son mandat de conseiller des gouvernements, notamment pour s'assurer que les nouveaux comités mis en place fonctionnent et qu'ils permettent une participation réelle aux processus de décision?

Au cours de ses six réunions régulières tenues en 2002-2003, le Comité a abordé plusieurs autres dossiers prioritaires, notamment la loi C-19 amendant la Loi canadienne d'évaluation environnementale, la stratégie québécoise sur les aires protégées, la réglementation sur la qualité de l'eau potable, l'aménagement hydroélectrique EM-1 et EM-1A/Rupert et divers autres projets de loi ou de règlements. Malheureusement, faute de consensus entre les membres, les délibérations du Comité sur ces enjeux sont restées trop souvent sans suite, puisque très peu d'avis ou de recommandations officiels ont été faits aux gouvernements ou aux autorités responsables sur ces dossiers.

Pour la Loi C-19 par exemple, le Comité a dû annuler sa participation prévue à la consultation menée par la commission parlementaire de la Chambre des Communes. Dans le dossier de l'aménagement hydroélectrique d'EM-1 et d'EM-1A/Rupert, probablement le dossier environnemental et social le plus important sur le territoire pour les 10 prochaines années, le CCEBJ n'a pas encore défini les balises de son implication, alors que les travaux de construction de EM-1 vont bon train et que les consultations sur les directives des évaluations environnementales ont eu lieu dans les communautés cibles pour EM-1A/Rupert. Les membres du Comité ont par ailleurs trop peu de contacts avec le territoire et ses habitants, ce qui les prive d'informations de première main sur les préoccupations environnementales locales et régionales ; aucune rencontre du Comité n'a eu lieu sur le territoire ou dans une communauté cible entre l'automne 1999 et l'automne 2003.

Pour mettre en place une stratégie d'intervention en amont des projets et jouer pleinement son rôle de « ...conseiller des gouvernements sur la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie James... », une ébauche de plan stratégique pour le Comité a été déposée en septembre 2002. Malgré l'urgence de cette réflexion, force est d'admettre que trop peu de progrès ont été faits au cours de l'année 2002-2003 vers l'adoption d'un tel plan stratégique, en partie sans doute à cause des nombreux changements survenus en cours d'année dans le membership du Comité. Il faut donc intensifier les efforts pour que le Comité adopte une telle stratégie d'action le plus tôt possible et qu'il se donne les moyens d'examiner tous les enjeux environnementaux sur le territoire, d'apporter un support aux autres comités mis en place par la Convention et ainsi remplir adéquatement le mandat de conseiller privilégié qui lui a été donné par les signataires de la Convention.

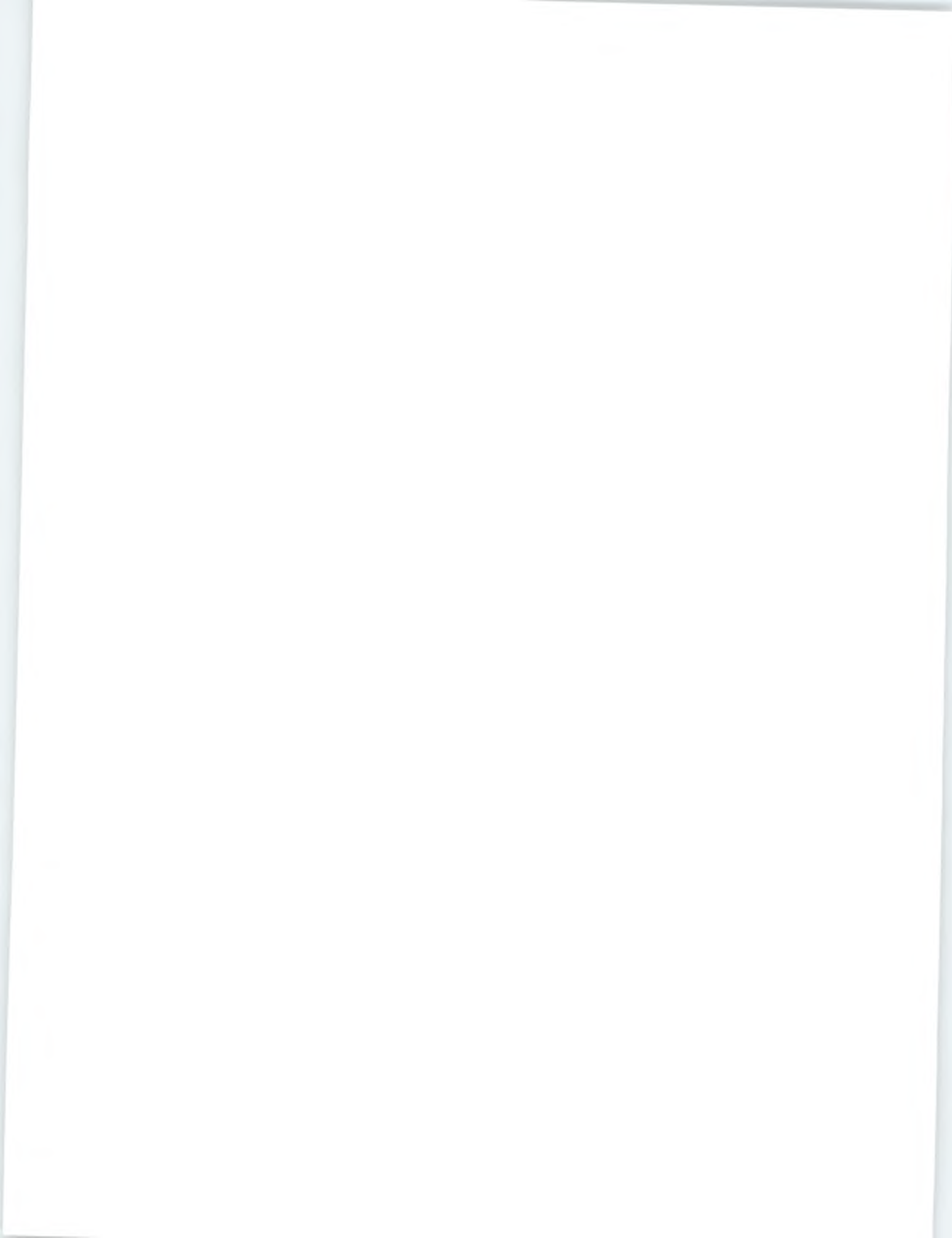
Le président,

CLAUDE LANGLOIS

Le 24 septembre 2003

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN



MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a vu le jour en 1978 dans le cadre de la mise en vigueur de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). De par son rôle de conseiller auprès des gouvernements, le CCEBJ doit étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ.

Les gouvernements de tous niveaux consultent le CCEBJ quant aux projets législatifs ou réglementaires visant le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Baie James. En étudiant les lois ou règlements touchant le Territoire, le CCEBJ peut recommander des modifications afin de les rendre compatibles avec les dispositions du chapitre 22 de la CBJNQ. Celles-ci stipulent les mécanismes de participation des Cris au régime. Les gouvernements donnent suite, le cas échéant, aux recommandations du Comité¹.

Le CCEBJ assure la surveillance administrative du Comité d'évaluation (COMEV). Ce dernier peut recommander, pour un projet de développement, l'application du processus d'évaluation et d'examen des répercussions prévu par le régime de protection de l'environnement et du milieu social. Le cas échéant, le COMEV émet des directives à l'intention du promoteur dans le but de minimiser les répercussions négatives du projet sur l'environnement de la Baie James.

Enfin, le CCEBJ met à la disposition de l'Administration régionale crie et des administrations locales les données techniques et scientifiques obtenues des gouvernements. Le CCEBJ informe les gouvernements, les sociétés d'État oeuvrant sur le Territoire et les comités créés en vertu de la CBJNQ de ses décisions et recommandations. A chaque année, le CCEBJ présente un rapport de ses activités au ministre de l'Environnement du Québec, qui le transmet à l'Assemblée nationale.

¹ CBJNQ, alinéas 22.3.24, 22.3.25 et 22.3.26.

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2002-2003

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) rassemble les représentants de trois gouvernements : celui du Québec, du Canada et l'Administration régionale crie (ARC) qui y nomment chacun quatre membres. L'aspect tripartite se reflète dans le mécanisme de rotation à la présidence. En 2002-2003, celle-ci relevait du gouvernement du Canada².

La mise en œuvre de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*³, (dite «Entente Cris-Québec»), a grandement influé sur les activités du CCEBJ pour 2002-2003 : les dispositions de l'Entente touchent des domaines aussi variés que la forêt, l'accès au territoire, l'hydroélectricité ou l'eau potable.

1. Les dispositions sur la forêt dans l'Entente Cris-Québec

Un Conseil Cris-Québec sur la foresterie et des groupes de travail conjoints ont vu le jour dans le cadre des dispositions sur la forêt de l'Entente Cris-Québec. Ces nouvelles instances ont pour rôle, entre autres, d'étudier, de réviser et d'assurer le suivi des plans d'aménagement forestier. Ces attributions se trouvent à chevaucher celle confiée au CCEBJ par la CBJNQ. Soucieux de faciliter la mise en œuvre de l'Entente, le CCEBJ a informé Forêt Québec qu'il n'était plus nécessaire de faire suivre à son secrétariat, pour commentaires, les modifications aux plans d'aménagement forestier découlant de la mise en œuvre de

l'Entente Cris-Québec. Cependant, le CCEBJ demeure intéressé à poursuivre, au besoin, l'étude de la législation et de la réglementation forestière touchant le Territoire de la Baie James.

Le Comité souhaite que les deux parties chargées de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente, respectivement le ministère des Ressources naturelles (MRN), secteur forêt, et le Grand Conseil des Cris (GCC), le tiennent informé du déroulement de ce processus. S'il s'avère que les mécanismes de participation des Cris prévus à l'Entente ne fonctionnent pas, le CCEBJ se réserve le droit d'intervenir en vertu de son rôle dans l'étude des plans d'aménagement forestier prévu par la CBJNQ.

Répondant à ce besoin d'information, MM. Sam Etapp et Jean-François Gravel, respectivement du GCC et du MRN-Forêt, ont présenté les dispositions sur la forêt de l'Entente Cris-Québec et l'état de leur application lors de la réunion du 25 juin 2002.

Bien que le CCEBJ consente à des changements dans les modalités d'étude des plans d'aménagement forestier, il tient à rappeler que l'obligation qui lui est dévolue par la CBJNQ, à cet égard, demeure inchangée.

2. La consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier

En mai 2002, le MRN-Forêt faisait parvenir au CCEBJ une proposition de délimitation des unités d'aménagement forestier. Cette délimitation, qui remplace l'ancien découpage en «aires communes», a pour but de faciliter la gestion et l'exploitation de la ressource forestière. Pour le territoire d'application des dispositions sur la forêt de

² Pour la composition et la nomination à la présidence et la vice-présidence, voir la CBJNQ, alinéas 22.3.2 et 22.3.5.

³ Signée le 7 février 2002, cette entente peut être consultée sur le site Internet du Secrétariat aux Affaires autochtones.

l'Entente Cris-Québec, une équipe de travail Cris-Québec a formulé une proposition pour quinze unités d'aménagement forestier concernées.

Le CCEBJ a commenté la proposition du MRN en août 2002 : comme ces unités d'aménagement respectaient, conformément à l'Entente, les contours des aires de trappe familiales des Cris, le Comité a manifesté sa satisfaction à cet égard. En outre, le CCEBJ appuie le principe d'une limite nordique des attributions commerciales de bois dans le but de préserver des écosystèmes à régénération lente. À la lumière de nouvelles données sur la dynamique forestière, une révision périodique du tracé de cette limite a toutefois été recommandée.

3. Les consultations autour du Plan régional de développement des terres publiques

En mars 2002, le CCEBJ a participé à la consultation concernant la politique d'attribution des baux d'abri sommaire : il s'agit d'un gîte sans eau courante ni électricité, généralement construit à des fins de chasse ou de pêche. Le rapport de cette consultation doit contribuer à l'élaboration du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour la région Nord-du-Québec, incluant le territoire de la Baie James. Pour ce dernier, le ministère des Ressources naturelles (MRN), secteur territoire, aurait attribué plus d'un millier de baux d'abris sommaire.

En juillet 2002, réagissant aux préoccupations exprimées, Mme Louise Ouellet, sous-ministre du MRN associée au

Territoire, a donné l'assurance que, pour les fins du PRDTP touchant le Nord-du-Québec, le partage de la région entre plusieurs centres administratifs serait désormais évité : des mécanismes de coordination assureraient la réalisation d'un portrait territorial visant à faciliter l'étude d'enjeux cruciaux, dont celui de l'attribution des baux d'abri sommaire. Mme Ouellet a mandaté M. Normand Laprise, directeur régional du MRN-Territoire pour les régions Saguenay/Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec, afin de mener auprès des organismes intéressés la consultation préalable à l'élaboration du PRDTP. Cette consultation est attendue à l'automne 2003.

4. La Table de concertation sur les problématiques d'accès au Territoire

L'Entente Cris-Québec prévoit la mise en place d'une Table de concertation, regroupant des Cris et des représentants gouvernementaux, pour étudier les problématiques relatives à l'accès au Territoire. En raison de son intervention récente concernant la politique d'attribution des baux d'abri sommaire, le CCEBJ a demandé à se joindre à la Table de concertation en mai 2002.

Les membres de la Table n'ont pas associé le Comité à la première phase de leurs travaux menant au dépôt d'un rapport au Comité de liaison de l'Entente. Si ce dernier prolonge le mandat de la Table pour donner suite au rapport, il demeure possible que le CCEBJ soit invité à participer à ces travaux.



5. La Stratégie québécoise sur les aires protégées

En décembre 2002, le gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 129, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, permettant la désignation de territoires à des fins d'aires protégées. Trois mois plus tard, le ministre de l'Environnement annonçait la mise en réserve de cinq territoires de la Baie James : ceci leur octroie un statut de protection en attendant leur désignation permanente comme aires protégées. Durant cette période transitoire, le MENV doit entreprendre des consultations concernant les plans de conservation des aires désignées.

Hormis une rencontre d'information avec des membres du Sous-comité sur les aires protégées, en février 2003, le CCEBJ n'a pas été consulté quant à l'adoption du projet de loi 129 ou des plans de conservation provisoires des aires désignées. Comme un règlement doit mettre en vigueur chacun des plans, le CCEBJ s'attend à commenter les projets de règlement. Par ailleurs, les projets de parcs ou d'aires protégées demeurent assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts prévue au chapitre 22 de la CBJNQ.

6. Le suivi des projets hydro-électriques

Comme le projet Eastmain 1 a été soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen du chapitre 22, le CCEBJ a souligné l'importance du suivi environnemental de ce projet : en août 2002, une lettre au ministre de l'Environnement suggérait que la Direction régionale du MENV pour l'Abitibi et le Nord-du-Québec soit associée aux études de suivi afin d'en valider la qualité. En outre, le Comité a recommandé que la Direction régionale dispose de ressources

humaines suffisantes pour analyser adéquatement les nombreuses demandes de modification aux certificats d'autorisation émis lors de la présentation initiale du projet Eastmain 1, il y a plus de dix ans.

En novembre 2002, des représentants de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ⁴) ont présenté les grandes lignes des projets Eastmain 1 et Eastmain 1-A/Rupert au CCEBJ. Ces invités ont décrit en détail les mesures de surveillance écologique et de suivi environnemental prévues durant la construction et la mise en service de la centrale Eastmain 1.

7. La réglementation sur la qualité de l'eau potable

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* permettrait aux administrations locales d'adopter des règlements concernant la santé, l'hygiène ou les services d'adduction d'eau⁵. Le Conseil de la Première nation d'Eastmain s'est prévalu de cette option en adoptant, en décembre 2002, son propre règlement sur la qualité de l'eau potable.

Le règlement d'Eastmain a été déposé au CCEBJ qui l'a confié à un sous-comité pour fins d'étude en janvier 2003. Le Sous-comité a amorcé l'étude du règlement à la lumière de l'ensemble de la problématique de l'eau potable dans les communautés crie : des enjeux tels que l'accès des responsables locaux à du soutien technique ou la pertinence d'un règlement similaire pour les autres Premières nations crie ont été abordés.

⁴ Hydro-Québec mandate la SEBJ pour la réalisation des études sur les projets Eastmain 1 et Eastmain 1-A/Rupert.

⁵ Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, 1984, sous-alinéas 45(1)(c) et (i).

8. La gestion du secrétariat

Le CCEBJ a confié à son Comité administratif le mandat d'encadrer et de soutenir le travail du secrétariat. Ce comité a rencontré des représentants du MENV afin de discuter d'une entente administrative prévoyant les modalités de financement du secrétariat. En raison d'engagements énoncés dans la CBJNQ et la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le CCEBJ souhaite fixer un plafond à sa contribution financière pour les frais du Comité d'évaluation et des comités d'examen. De plus, l'entente devrait permettre le report du surplus budgétaire, s'il y a lieu, à l'année financière suivante. Les représentants du MENV ont acquiescé à ces demandes et l'entente administrative est en vigueur.

Sur la recommandation du Comité administratif, le CCEBJ a adopté une *Politique de gestion des ressources humaines* encadrant le travail de ses deux employés : M. Marc Jetten, secrétaire exécutif et Mme Louise Bélanger, agente de secrétariat⁶. L'embauche d'une troisième personne affectée à l'analyse de dossiers environnementaux précis sera discutée après l'adoption prochaine d'un plan stratégique par le CCEBJ.

Conclusion

Le fonctionnement d'un comité consultatif dépend beaucoup des initiatives des législateurs qui orientent l'agenda et l'échéancier des travaux. Or, greffer le travail associé au CCEBJ aux autres responsabilités des membres, au sein de leurs organisations respectives, ne va pas de soi. Par ailleurs, qu'il s'agisse de politiques forestières, de qualité de l'eau potable ou de gestion des matières résiduelles, ce rapport témoigne de la diversité des champs d'étude

reliés à l'environnement : il peut s'avérer difficile de rallier chacun des membres autour de problématiques aussi variées.

L'adoption d'un plan stratégique, prévu pour la prochaine année, vise à accroître l'efficacité du Comité en améliorant les mécanismes de consultation des gouvernements et en ciblant des dossiers prioritaires. Le CCEBJ pourra alors concentrer ses initiatives sur les dossiers choisis et mieux contrôler son agenda. Voilà 25 ans que la mise en œuvre et l'amélioration du régime de protection de l'environnement de la Convention se trouvent au cœur des préoccupations du CCEBJ : les membres souhaitent à présent doter le Comité d'outils lui permettant de jouer pleinement son rôle de conseiller auprès des gouvernements.

⁶ Mme Bélanger travaille à temps partagé pour le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage et le CCEBJ.

ANNEXE 1

COMPOSITION DU CCEBJ

Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC) :

M. Glen Cooper, Compagnie de Construction et de Développement Crie (CCDC)

M. Sam Etapp, Foresterie, ARC

M. Willie Iserhoff, Activités traditionnelles, ARC

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

M. Jean Comtois, Environnement Canada (à compter d'octobre 2002)

M^{me} Louise Labrie, Affaires indiennes et du Nord Canada (jusqu'en janvier 2003)

M. Claude Langlois (président), Environnement Canada

M^{me} Élise Racine, Affaires indiennes et du Nord Canada (à compter de janvier 2003)

M. Jacques Robert, Service canadien des forêts

M. Harm Sloterdijk, Environnement Canada (jusqu'en octobre 2002)

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

M. Marian Fournier, ministère des Ressources naturelles, secteur forêt

M^{me} Carole Garceau (vice-présidente), ministère de l'Éducation

M. Pierre Moses, Municipalité de la Baie-James

M. Denis Vandal, Société de la Faune et des Parcs (FAPAQ)

Membre d'office du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage :

M. Jean Comtois, Environnement Canada

ANNEXE 2

MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ

Un sous-comité permanent, le Comité administratif, et des sous-comités étudiant des dossiers précis complètent le travail du CCEBJ. Le secrétaire exécutif participe à tous les sous-comités.

Le Comité administratif

Carole Garceau, vice-présidente (Québec)
Claude Langlois, président (Canada)
Alan Penn (ARC)

Le Sous-comité sur la Stratégie des aires protégées

Jean Comtois (Canada)
Alan Penn (ARC)
Denis Vandal (Québec)

Le Sous-comité d'étude du règlement d'Eastmain sur la qualité de l'eau potable

Carole Garceau (Québec)
Claude Langlois (Canada)
Alan Penn (ARC)

ANNEXE 3

RÉUNIONS DU CCEBJ

Les membres doivent se réunir au moins quatre fois par année, et la présence de sept d'entre eux est requise pour le quorum, dont au moins un membre de chaque partie⁷.

126^e réunion le 19 avril 2002 (par conférence téléphonique);

127^e réunion le 25 juin 2002 (secrétariat du CCEBJ, Montréal);

128^e réunion le 12 septembre 2002 (secrétariat du CCEBJ, Montréal);

129^e réunion le 20 novembre 2002 (ministère de l'Environnement, Québec);

130^e réunion les 15-16 janvier 2003 (secrétariat du CCEBJ, Montréal).

⁷ CBJNQ, alinéas 22.3.8, 22.3.9 et 22.3.16.

ANNEXE 4
ÉTATS FINANCIERS DU CCEBJ

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

AU 31 MARS 2003

Rapport de mission d'examen	1
Bilan	2
État des activités financières	3
État du surplus accumulé	4
Notes complémentaires	5 - 6
Renseignements complémentaires Dépenses d'exploitation	ANNEXE A

RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

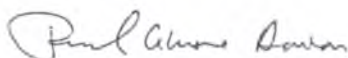
RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Nous avons procédé à l'examen du bilan du COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES au 31 mars 2003, ainsi que des états des activités financières et du surplus accumulé de l'exercice terminé à cette date. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateurs sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

Victoriaville,
le 12 septembre 2003.

79, Notre-Dame Est, Victoriaville (Québec) G6P 3Z4 • Téléphone: (819) 758-6236 - Télécopieur: (819) 758-9274
4715, av Des Replats, Bureau 275, Québec (Québec) G2J 1B8 • Téléphone: (418) 648-8741 - Télécopieur: (418) 648-0953

Société nominale

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

BILAN
 AU 31 MARS 2003
 (Non vérifié)

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	29 933 \$
Débiteurs (note 4)	<u>3 926</u>
	33 859

PLACEMENTS (note 5)

326 760

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)

11 107

371 726 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et frais courus (note 7)	91 214 \$
-------------------------------------	-----------

AVOIR DU COMITÉ

Surplus accumulé	<u>280 512</u>
------------------	----------------

371 726 \$

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

L'ave Jilt, administrateur

RUEL GIROUX DORJON
 comptables agréés

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003
 (Non vérifié)

REVENUS	
Subvention	251 000 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE A)	<u>186 512</u>
SURPLUS DE FONCTIONNEMENT	64 488
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Revenus d'intérêts	1
Autres revenus	<u>9 285</u>
	9 286
SURPLUS DE L'EXERCICE	<u><u>73 774 \$</u></u>

RUEL GIROUX DORION
 comptables agréés

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003
(Non vérifié)

	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ AU FONDS D'ÉTUDE EN FORESTIERIE	TOTAL
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	99 550 \$	107 188 \$	206 738 \$
SURPLUS DE L'EXERCICE	<u>73 774</u>	<u>—</u>	<u>73 774</u>
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>173 324 \$</u>	<u>107 188 \$</u>	<u>280 512 \$</u>

RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(Non vérifié)

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été institué en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et en vertu du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). La principale activité de cet organisme est d'étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Placements

Les placements sont comptabilisés au coût.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et les taux suivants:

Mobilier et équipement	Solde dégressif	20%
Matériel informatique	Solde dégressif	30%

3. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

4. DÉBITEURS

Taxes	3 926 \$
-------	----------

5. PLACEMENTS

Dépôt à terme, 1.8%, échéant en septembre 2003	50 000 \$
Fonds Banque Nationale	<u>276 760</u>

326 760 \$

RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2003

(Non vérifié)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et équipement	6 917 \$	2 076 \$	4 841 \$
Matériel informatique	<u>7 764</u>	<u>1 498</u>	<u>6 266</u>
	14 681 \$	3 574 \$	11 107 \$

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

Fournisseurs	525 \$
Dû au Ministère de l'Environnement	85 721
Dû au CCCPP	<u>4 968</u>
	91 214 \$

RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

ANNEXE A

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

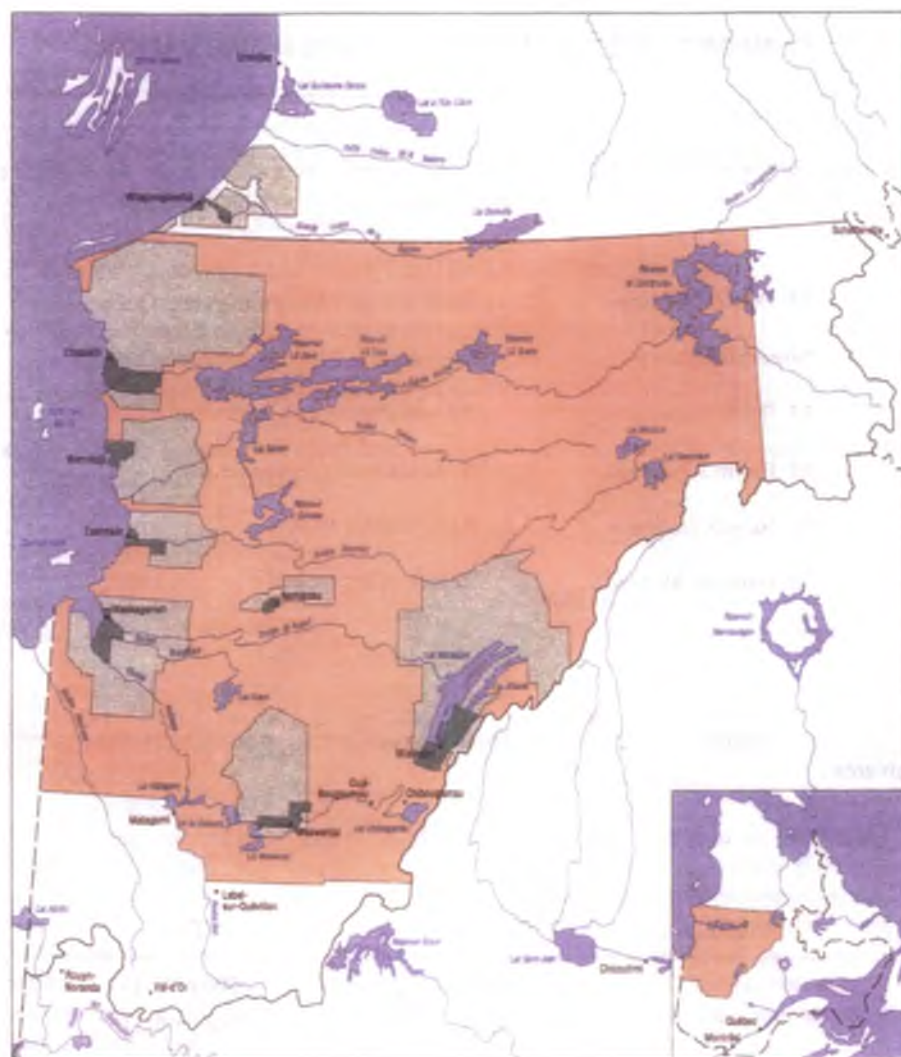
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003
(Non vérifié)

	<u>CCEBJ</u>	<u>COMEJ</u>	<u>TOTAL</u>
DÉPENSES D'EXPLOITATION			
Salaires et charges sociales	79 829 \$	31 162 \$	110 991 \$
Télécommunications	4 156	71	4 227
Loyer (espaces à bureau)	17 005	5 582	22 587
Frais de déplacement	8 484	138	8 622
Traduction	13 583	723	14 306
Reprographie	3 976	133	4 109
Frais de messagerie et de poste	1 658	20	1 678
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	3 261	-	3 261
Expertise et frais de rencontres	1 579	-	1 579
Frais de relocalisation du secrétaire exécutif	4 736	-	4 736
Taxes, licences et permis	1 929	-	1 929
Assurances	543	-	543
Cotisation, affiliations et congrès	552	-	552
Formation	1 074	-	1 074
Intérêts et frais bancaires	138	-	138
Amortissement	<u>3 574</u>	<u>-</u>	<u>3 574</u>
	146 077 \$	37 829 \$	183 906
Frais d'administration			<u>2 606</u>
			<u>186 512 \$</u>

RUEL GIROUX DORION
comptables agréés

ANNEXE 5

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 22



**Carte d'application du régime
de protection de l'environnement**

- Territoire d'application du régime
- Terre de la catégorie I crie
- Terre de la catégorie II crie
- Limite du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
- Frontière du Québec

Les terres de la catégorie I et II crie sont incluses dans le territoire d'application du régime.

La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte, n'est pas reconnue par les cri.

Rédigé par le Service de la cartographie
Ministère du Travail et des Ressources
Plan de l'habitat québécois pour l'environnement de la Baie James
© Québec 1988. Tous droits réservés.

1 : 1 000 000
0 50 100 km

ANNEXE 6

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Au terme de l'année 2002-2003, le Comité d'évaluation était composé des membres suivants :

M. Daniel Berrouard	Ministère de l'Environnement, Québec
M ^{me} Mireille Paul	Ministère de l'Environnement, Québec
M. Brian Craik	Administration régionale crie
M. Philip Awashish	Administration régionale crie
M. Éric Giroux	Représentant fédéral
M ^{me} Marie-France Therrien	Représentante fédérale

Le Comité d'évaluation s'est rencontré à dix reprises, aux dates et aux endroits suivants :

<u>Réunion</u>	<u>Endroit</u>	<u>Date</u>
185 ^e	Montréal	2002-04-26
186 ^e	Appel conférence	2002-09-09
187 ^e	Québec	2002-10-18
188 ^e	Québec	2002-12-18
189 ^e	Montréal	2003-01-14
190 ^e	Montréal	2003-01-28
191 ^e	Québec	2003-02-10
192 ^e	Montréal	2003-02-18
193 ^e	Québec	2003-03-06
194 ^e	Québec	2003-03-24 au 28

ANNEXE 7

RÉSUMÉ DES PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. Exploitation d'une sablière, canton Gamache, ministère des Ressources naturelles;
2. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Kiskimaastakin Camps;
3. Construction et opération d'un incinérateur et enfouissement des cendres, Première Nation de Wemindji;
4. Stabilisation des berges de la rivière Rupert à Waskaganish, Première Nation de Waskaganish;
5. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Mirage inc.;
6. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Donat Asselin;
7. Installation d'un système RADAR à l'aéroport de Chisasibi, NAV Canada;
8. Projets d'exploration minière sur la propriété Fénelon « A », International Taurus Resources Inc. et Fairstar Explorations Inc.;
9. Projet Clearwater, Baie-James, Décapage mécanique d'affleurements, Eastmain Resources Inc.;
10. Travaux d'entretien et de changement d'opération du seuil 9 de la rivière Opinaca, Hydro-Québec;
11. Aménagement d'un dépôt en tranchée, projet hydroélectrique Eastmain-1, Société d'énergie de la Baie James (SEBJ);
12. Contrôle des insectes piqueurs, Eastmain-1, Campement Nemiscau, Société d'énergie de la Baie James (SEBJ).
13. Construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)

1. Exploitation d'une sablière, canton Gamache, ministère des Ressources naturelles

Le projet de zone grise portait sur l'exploitation d'une sablière de trois hectares à l'intérieur d'un banc d'emprunt désaffecté et les matériaux extraits étaient destinés à des travaux de remblai de mines par la compagnie Ressources Meston inc. Au terme de ces travaux qui devraient s'échelonner sur dix ans, soit jusqu'en juillet 2010, l'initiateur procédera à la restauration de la sablière.

Après l'étude du dossier, le Comité d'évaluation (COMEV) a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cette recommandation a également souligné l'importance pour l'initiateur d'informer le maître de trappe de ce secteur de la réouverture de la sablière et des activités d'exploitation et de transport de matériel qui en découleront. Aussi, il serait souhaitable pour l'initiateur de même que pour son entreprise collaboratrice d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'œuvre crie pendant la durée du projet.

2. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Kiskimaastakin Camps

Le projet, dont l'initiateur est la Pourvoirie Kiskimaastakin Camps, comportait l'augmentation de la capacité d'accueil de 71 clients à l'actuel nombre de 29, pour un total de 100 clients. Compte tenu que cet agrandissement se faisait à même un camp dont les infrastructures avaient été dimensionnées à l'origine en fonction de 120 usagers et que l'ensemble de cette installation était encadrée par la réglementation existante, le COMEV a émis

en mai 2002 une recommandation de non-assujettissement. Cette recommandation prenait également en compte le fait que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP) avait émis un avis favorable pour le projet. Le COMEV a pris pour acquis, par ailleurs, que le pourvoyeur disposerait de ses déchets solides conformément à la réglementation et que l'ensemble des installations liées à ce projet seraient désaffectées selon les règles d'usage et la réglementation en vigueur.

3. Construction et opération d'un incinérateur et enfouissement des cendres, Première Nation de Wemindji

Ce projet visait l'installation d'un incinérateur pouvant brûler trois tonnes de déchets domestiques par jour, comprenant des déchets solides ainsi que des pneus, des huiles usées et certains déchets de construction. L'incinérateur serait localisé à environ un kilomètre à l'ouest de la communauté et les cendres qui en résulteraient seraient enfouies au site d'élimination de déchets situé au kilomètre 11 de la route reliant la communauté de Wemindji à la route Matagami-Radisson.

Le document déposé par l'initiateur couvrait plusieurs aspects du projet sans toutefois fournir des informations pertinentes quant aux impacts environnementaux et sociaux anticipés ainsi que les mesures de mitigation à mettre en place pour s'assurer que le projet procède tel que prévu et de façon sécuritaire. C'est donc en considération de ce fait et conformément à l'article 22.5.4 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ) que le COMEV a formulé à l'administrateur local en environnement, le 14 mai 2002, sa recommandation sur la portée de l'étude d'impact à être entreprise par l'initiateur.

4. Stabilisation des berges de la rivière Rupert à Waskaganish, Première Nation de Waskaganish

Le COMEV fut saisi de ce projet en avril 2002. De zone grise, il portait sur la stabilisation, par le biais d'un enrochement, d'un tronçon de berge de 625 mètres de longueur situé du côté gauche de la rivière Rupert, au point de convergence avec la baie Rupert. Cette intervention était justifiée par des motifs reliés à la sécurité de la population. Aux renseignements préliminaires se sont rajoutées des clarifications sur la nature et l'envergure des travaux envisagés, sur les impacts environnementaux anticipés et sur les bénéfices escomptés par la réalisation du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour assurer l'exécution sécuritaire des travaux. À la lumière de l'ensemble de ces renseignements, le COMEV a recommandé à l'administrateur local en environnement, conformément à l'article 22.5.5 de la CBJNQ et à l'article 157 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de ne pas assujettir ce projet.

5. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Mirage inc.

Cette demande d'augmentation de la capacité d'hébergement concernait deux sites pour un ajout total de 64 clients supplémentaires. Le premier de ceux-ci portait sur l'accroissement de 44 clients de la capacité de l'auberge exploitée par cette entreprise à leur camp principal, sur la route Transtaïga, portant celle-ci de 68 à 112 personnes. Le deuxième site concernait 20 clients pour un nouveau camp qui serait établi sur le lac Roz, 120 kilomètres au nord du camp principal.

Comme les infrastructures existantes suffisaient à l'agrandissement souhaité, pour

le premier de ces sites, tandis que les impacts du second sont locaux, de faible importance et encadrés aussi par la réglementation, le Comité a recommandé le non-assujettissement de ce projet. Cette recommandation prenait également en compte que le CCCPP avait émis un avis favorable pour le projet. Le COMEV a par ailleurs pris pour acquis que le pourvoyeur prendrait les mesures nécessaires pour respecter le *Règlement sur les déchets solides* et que l'ensemble des installations seraient désaffectées à la fin des opérations selon les règles d'usage et la réglementation en vigueur.

6. Augmentation de la capacité d'hébergement, Pourvoirie Donat Asselin

À l'instar des deux projets d'agrandissement de pourvoirie décrits précédemment, ce pourvoyeur est aussi établi aux abords de la route Transtaïga. Ce requérant souhaitait ajouter 40 clients supplémentaires à son offre actuelle d'hébergement de 120 clients portant la capacité totale d'accueil à 160 clients. Conformément aux recommandations formulées pour les deux projets précédents, le COMEV était favorable à ce que le projet ne soit pas assujetti considérant que l'expansion allait se faire sur un site de pourvoirie déjà autorisé, à même des installations dont les infrastructures suffiraient à l'agrandissement souhaité et seraient encadrées par la réglementation. Le Comité a souligné l'avis qui avait été émis par le CCCPP ainsi que le besoin pour l'initiateur de se conformer à la réglementation en vigueur à l'égard de la disposition des déchets et de la désaffectation des installations.

7. Installation d'un système RADAR à l'aéroport de Chisasibi, NAV Canada

Ce projet avait pour objectif l'installation d'un système RADAR à l'aéroport de Chisasibi et il comprenait la construction, à partir d'une route existante, d'une route d'accès de 150 mètres et la mise en place de lignes électriques et téléphoniques reliées aux lignes existantes longeant le chemin principal. Le terrain requis pour le développement couvrait 10 000 mètres² et ses aménagements occuperaient une superficie de l'ordre de 2 000 mètres². Le terrain excédentaire servirait de zone tampon contre les feux de forêt.

Suite à l'analyse des documents, en considération des consultations effectuées par l'initiateur auprès de la communauté de Chisasibi et des impacts limités qu'occasionnerait la réalisation de ce projet, le COMEV a recommandé son non-assujettissement.

8. Projets d'exploration minière sur la propriété Fénelon « A », International Taurus Resources Inc. et Fairstar Explorations Inc.

Deux projets d'exploration minière furent soumis par cet initiateur pour cette propriété au cours de 2002. Situées dans le canton Fénelon, à proximité de la limite sud du territoire conventionné, ces demandes s'inscrivaient dans la poursuite de travaux semblables effectués en 2001 par le requérant et pour lequel le COMEV avait transmis à l'administrateur une recommandation de non-assujettissement.



La première demande, effectuée dans le cadre d'une étude de faisabilité et située au sud de l'excavation réalisée en 2001, portait sur l'extraction, sur une surface de 7 500 mètres², de 125 000 mètres³ de dépôts meubles afin de cartographier et d'échantillonner des structures minéralisées. Advenant des résultats négatifs, le site allait être restauré. Le COMEV a recommandé le non-assujettissement de ce projet en soulignant l'importance pour l'initiateur d'informer le maître de trappe de ce secteur des travaux à faire et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'œuvre crie pour certains volets du projet. Le Comité a également porté à l'attention de l'administrateur que ce site d'exploration était situé dans le même bassin versant que les collines Muskuchii, un site patrimonial naturel et spirituel très prisé par les Cris et dont tout éventuel projet d'exploitation de mine devra tenir compte.

La deuxième demande visait un échantillonnage en vrac de 300 000 à 400 000 tonnes de roc, dont 20 000 à 40 000 tonnes seraient acheminées pour évaluation et traitement. La halde à stérile couvrirait 4,0 hectares et la halde pour le minerai serait agrandie de 0,56 hectare. Tel le projet précédent, ces travaux étaient aussi effectués dans le cadre d'une étude de faisabilité. Le site serait restauré advenant des résultats négatifs. Suivant les dispositions de l'article 157 de la LQE et conformément à l'article 22.5.13.a de la CBJNQ, le COMEV a recommandé le non-assujettissement de ce projet. En plus de réitérer sa recommandation concernant le maître de trappe et la main-d'œuvre crie, le Comité a rappelé à l'administrateur la création du Conseil sur l'exploration minière en vertu de la Paix des Braves. Dans sa

recommandation, le COMEV a également fait référence à la Directive 019 du ministère de l'Environnement concernant les industries minières et à l'engagement de l'initiateur à prendre toutes les mesures correctrices nécessaires pour contrer l'éventualité d'un drainage minier acide attribuable à ses opérations.

Finalement, le Comité a souligné à l'administrateur que, dans le contexte des travaux qui auront été réalisés au terme de cette troisième campagne et qui engendreront l'extraction d'importants volumes de matériel, toute demande subséquente effectuée par cet initiateur pour ce même secteur serait assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

9. Projet Clearwater, Baie-James, Décapage mécanique d'affluents, Eastmain Resources Inc.

Ce projet d'exploration minière s'inscrivait dans la poursuite de deux projets similaires présentés par SOQUEM inc. et pour lesquels le COMEV avait émis en juillet 2000 et février 2001 des recommandations de non-assujettissement. Cette troisième requête était formulée par le partenaire de SOQUEM inc., Eastmain Resources Inc., qui souhaitait procéder à une série de 17 décapages (deux mètres de large, un mètre de profond) suivie par des travaux de restauration. Dans sa recommandation de non-assujettissement, le Comité a mis en relief l'importance pour l'initiateur d'aviser les maîtres de trappe de ce secteur et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'œuvre crie pour certains volets de son projet.

10. Travaux d'entretien et de changement d'opération du seuil 9 de la rivière Opinaca, Hydro-Québec

Hydro-Québec souhaitait procéder à des travaux d'entretien du seuil 9 afin de le rendre à nouveau fonctionnel et sécuritaire (consolidation du parement en crête de la passe principale et du radier de la passe d'étiage, solidification de la structure en gabions et fermeture des vannes de fond des conduites de vidange). L'initiateur souhaitait également réparer une route d'accès de onze kilomètres qui conduit au secteur du seuil. Cet ouvrage avait été conçu à l'origine en y incorporant des vannes de vidange pour permettre d'exonder son secteur amont à tous les six à dix ans, et ce, pour des motifs d'expansion maximale des habitats les plus productifs pour le rat musqué et la sauvagine. En novembre 1983, ce projet avait fait l'objet d'une attestation de non-assujettissement. Toutefois, l'opération du contrôle du niveau approuvée à l'origine du projet, n'a pas été respectée, les vannes étant demeurées ouvertes en permanence aux deux tiers depuis 1986, contribuant à la détérioration du seuil par les embâcles printaniers.

Suite à l'étude de cette demande, le COMEV a émis une recommandation de non-assujettissement en soulignant l'importance pour l'initiateur de se conformer aux règlements et lois en vigueur et de communiquer avec le maître de trappe de l'endroit pour vérifier l'atteinte des objectifs fauniques de cet aménagement. Par ailleurs, cette recommandation ne devrait pas être interprétée par l'initiateur comme un cautionnement pour l'abandon du concept du seuil permettant un marnage périodique.

11. Aménagement d'un dépôt en tranchée, projet hydroélectrique Eastmain-1, Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)

L'initiateur de ce projet, la SEBJ, souhaitait aménager et exploiter un dépôt en tranchée en vue de la disposition des déchets ménagers qui proviendraient du campement Eastmain-1, et ce, pour un période d'exploitation s'étalant de 2003 à 2009. Suite à l'étude de cette demande, le COMEV a recommandé son assujettissement. Les documents de l'initiateur étaient suffisamment exhaustifs pour être considérés comme une étude d'impact, pouvant donc être transmis au Comité d'examen. En complément à ce document, la SEBJ a été invitée à clarifier pourquoi l'agrandissement du dépôt en tranchée de Nemaska n'a pas été retenu comme une des alternatives. Il est également conseillé que l'initiateur tienne compte de la suggestion du maître de trappe, M. Ernie Moses, de clôturer le site pour en limiter l'accès aux ours.

12. Contrôle des insectes piqueurs, Eastmain-1, Campement Nemiscau, Société d'énergie de la Baie (SEBJ)

Ce projet portait sur le contrôle biologique des insectes piqueurs au périmètre du campement Nemiscau situé sur le territoire de la Baie-James. L'objectif principal du projet prévu pour l'été 2003 était d'améliorer la qualité de vie des résidents de ce campement par l'épandage d'un larvicide biologique dans un rayon de neuf kilomètres pour contrer la prolifération des mouches noires et jusqu'à deux kilomètres pour les moustiques. Satisfait des renseignements consignés à ce dossier et considérant que des projets analogues à celui-ci furent réalisés antérieurement sur le territoire de la Baie-James suite à l'émission d'attestations

de non-assujettissement, le COMEV a recommandé que ce projet ne soit pas assujetti. Lors de cette recommandation, le Comité a souligné sa volonté de recevoir une copie du rapport d'exécution ainsi que l'importance d'aviser le maître de trappe de ce secteur à l'avance quant à la période des travaux de pulvérisation.

13. Construction de la centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert, Société d'énergie de la Baie James (SEBJ)

C'est à la mi-décembre 2002 que le COMEV fut saisi de renseignements préliminaires se rapportant à ce projet comprenant les éléments suivants :

- la dérivation d'une partie des eaux du bassin versant de la rivière Rupert (jusqu'à 800 m³/s) dans le bassin versant de la rivière Eastmain, appelée dérivation Rupert;
- l'ajout d'une centrale (jusqu'à 770 MW) au réservoir Eastmain-1, soit la centrale de l'Eastmain-1-A;
- l'ajout d'ouvrages au site de la Sarcelle, à la sortie du réservoir Opinaca;
- le projet prévoit également la construction de quatre barrages, 51 digues, deux biefs qui ennoieraient une superficie de 395 km², 12 000 m de canaux ou de tunnels de dérivation et deux routes d'accès.

C'est donc en conformité avec l'article 158 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) que l'administrateur provincial, M^{me} Madeleine Paulin, a demandé au Comité

ANNEXE 8

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES AFFECTANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DE LA RÉGION DE LA BAIE JAMES

Lois du Québec

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains (Projet de loi no 72, 2002, chapitre 11);

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32);

Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (Chapitre R-13.1);

Loi sur les villages cris et le village naskapi (Chapitre V-5.1);

Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives (Projet de loi no 136, 2001, chapitre 6);

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (Projet de loi no 129, 2002);

Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (L.R.Q., chapitre M-35.1.2)

Lois du Canada

Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec: Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres de catégories 1A et 1A-N (1984, ch. 18);

Loi canadienne sur la protection de l'environnement: Loi visant la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine en vue de contribuer au développement durable (1999, ch. 33)

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale: Loi de mise en œuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (1992, ch. 37)

Règlements et autres mesures du Québec

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 1979, Loi sur la qualité de l'environnement (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)];

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r. 21, Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P.1984-2132,1984).



